Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la politique de l'alimentation** **Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1526087C**	**Instruction du Gouvernement** **DGAL/SDPAL/2015-920** **02/11/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Orientations pour la mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation sur la période 2015 – 2017

Destinataires d'exécution
Préfets de Région Préfets de département : Pour information

Résumé : Cette circulaire a pour objet de présenter aux préfets de région les priorités du nouveau Programme national pour l'alimentation sur la période 2015 - 2017

Textes de référence : Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; circulaire CAB/C2013-0001 du 16 janvier 2013.

Avec la **loi d'avenir** pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), j'ai souhaité donner un **nouvel élan** à la politique publique de l'alimentation.

Ses **priorités** ont ainsi été redéfinies autour de quatre axes thématiques fédérateurs : **la justice sociale**, **l'éducation alimentaire** de la jeunesse, **la lutte contre le gaspillage alimentaire**, dans un contexte de renforcement de **l'ancrage territorial** des actions menées et de mise en valeur de notre patrimoine alimentaire. Ses modalités d'action ont été simplifiées dans le sens d'une plus grande **subsidiarité** laissée aux acteurs de terrain.

C'est sur ces bases qu'a été élaboré le **nouveau Programme national pour l'alimentation** (PNA), véritable déclinaison opérationnelle de cette politique.

Un an après la présentation publique de cette politique rénovée, il m'apparaît nécessaire d'en préciser le cap jusqu'en 2017, en phase avec l'évolution importante du contexte dans lequel elle s'inscrit.

En premier lieu, **la réforme territoriale de l'Etat**, qui instaure au 1er janvier 2016 treize nouvelles grandes régions métropolitaines, impacte directement et fortement votre organisation et votre action. Dans ce cadre, j'ai adressé, le 6 août 2015, un courrier aux DRAAF préfigurateurs afin de fixer les priorités relatives aux politiques dont j'ai la charge. La présente circulaire vient en complément de ce courrier.

En deuxième lieu, **la crise profonde du secteur de l'élevage** a conduit le Gouvernement à adopter un plan de soutien à l'élevage français en juillet 2015. L'approvisionnement local de la restauration collective figure parmi les mesures de ce plan, justifiant pleinement la mobilisation des leviers propres au PNA.

En troisième lieu, **la question de l'exclusion** d'un nombre important de nos concitoyens reste une réalité contre laquelle le Gouvernement est totalement mobilisé, notamment au travers du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La feuille de route de ce plan pour 2015-2017, adoptée en mars 2015, fait de la lutte contre l'insécurité alimentaire et contre le gaspillage alimentaire l'une de ses priorités. A ce titre, un ensemble d'actions porte sur la diversité de l'alimentation et la récupération des denrées, en lien avec le PNA.

Dans ces conditions, je vous demande d'inscrire votre action en matière de politique de l'alimentation dans le cadre des **grandes priorités politiques** présentées ci-après.

L'ancrage territorial à travers notamment l'approvisionnement de proximité de la restauration collective

Le secteur de la restauration collective constitue un levier d'action essentiel permettant notamment de contribuer à renforcer l'ancrage territorial de l'alimentation au bénéfice du développement économique et social des territoires, tout en répondant à une attente forte de la société française visant à consommer responsable. Ce secteur est aussi un débouché important pour les filières agricoles, notamment celles soumises à une forte volatilité et à la concurrence internationale, qui peuvent trouver dans la restauration collective un débouché plus stable.

Par courrier en date du 8 décembre 2014, j'ai invité les Préfets de région à organiser des réunions régionales sur la question de **l'approvisionnement local** et de qualité dans la restauration collective afin d'accompagner les acteurs en région dans ces démarches.

Il est pour cela essentiel de faire connaître aux acteurs de la restauration collective, aux représentants locaux des filières et aux élus, les outils disponibles, en suscitant la mise en place ou la consolidation de dynamiques territoriales.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a, à cet effet, développé plusieurs outils, disponibles sur son site internet au sein d'un espace dédié à l'approvisionnement local en restauration collective (http://agriculture.gouv.fr/mots-cl%C3%A9s/restauration-collective) :

- un guide pratique « Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective » que j'ai diffusé le 2 décembre 2014 à l'ensemble des maires de France, Présidents de Conseils départementaux et régionaux. Ce guide vise à éclairer les élus et les gestionnaires de la restauration collective sur les outils, en particulier juridiques, à même de faciliter le recours à l'approvisionnement local dans les restaurants collectifs.

- Un guide pour élaborer un projet favorisant l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective, via notamment des plateformes. Il donne des clefs méthodologiques au porteur de projet, ainsi que des liens vers les ressources existantes (structures, guides, études, etc).

- Une brochure recensant les soutiens financiers mobilisables, nationaux et européens, selon les étapes de construction des projets.

Ces documents seront prochainement complétés par une « boîte à outils » qui proposera notamment des dossiers de consultation des entreprises (DCE) types destinés à l'achat de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de la restauration collective en gestion directe ou à l'achat de prestations de services dans le cadre de la restauration collective en gestion concédée.

Conformément au courrier en date du 25 juillet 2015 que j'ai co-signé avec mes collègues en charge de l'intérieur, de l'économie et de la décentralisation, ces outils doivent être utilisés par les services de restauration collective relevant de la compétence de l'État, et doivent être diffusés auprès de l'ensemble des acteurs pilotant des restaurants collectifs, et notamment les collectivités locales. Il vous appartient donc de les diffuser et d'en faire la promotion auprès de vos interlocuteurs locaux.

Une fiche présentant ces outils et les repères pour sensibiliser les acteurs locaux à l'approvisionnement local en restauration collective, notamment au travers de l'organisation des rencontres régionales, a par ailleurs été mise à votre disposition sur l'intranet du MAAF.

Enfin, une réflexion est en cours pour former les agents des services déconcentrés en charge de l'animation des réunions sur l'approvisionnement local, notamment sur les aspects juridiques, en lien avec le travail mené avec le service des achats de l'Etat.

En cohérence avec l'affirmation du caractère prioritaire que le Gouvernement lui donne, **l'approvisionnement de proximité de la restauration collective fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'édition 2015 de l'appel à projets du PNA.** Cet objectif doit, par ailleurs, permettre de guider la mise en place des Projets alimentaires territoriaux (PAT) tels que définis par la LAAF. Il convient d'accompagner les collectivités territoriales dans la construction de leurs PAT et de capitaliser les différentes expériences de ces territoires afin de construire des méthodologies et des outils d'appui aux PAT, adaptés aux réalités des territoires de leurs acteurs. L'ensemble des outils précités peut utilement être mobilisé à cet effet.

A l'appui de ces démarches qui nécessitent aussi une forte implication des personnels de la restauration collective, un travail plus global est en cours avec les représentants de la restauration collective, en particulier sur la question de la formation. J'ai ainsi saisi les conseils régionaux sur l'intérêt qu'ils pourraient avoir à inclure dans le programme de formation professionnelle et d'apprentissage le certificat de spécialisation « restauration collective » créé en 2011 à titre expérimental pour l'apprentissage, et pérennisé par arrêté du 23 février 2015, ce qui permet d'étendre l'accès de ce certificat à la formation professionnelle continue. Je vous invite à faire connaître également l'existence de ce certificat de spécialisation aux acteurs concernés.

La justice sociale, notamment pour les populations les plus démunies

L'enjeu de justice sociale est plus que jamais au cœur des priorités du Gouvernement. Plus de quatre millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire en France de façon ponctuelle, régulière ou permanente.

En complément des politiques nationales et européennes d'achat de denrées (Fonds européen d'aide aux plus démunis – FEAD ; Crédit national pour les épiceries sociales - CNES) à destination des associations caritatives, le **don alimentaire** est un levier d'action essentiel de soutien aux personnes défavorisées.

Je vous demande donc d'intervenir en tant que facilitateurs du don alimentaire en vous appuyant notamment sur les outils de politiques publiques pouvant être mobilisés à ce titre.

La cartographie des associations d'aide alimentaire doit notamment être implantée dans toutes les régions, la mise en relation des donateurs et des associations caritatives étant un facteur facilitateur important du don.

Je vous informe qu'un document pratique et synthétique élaboré conjointement par les ministères en charge de l'agriculture, des finances et des affaires sociales sera prochainement mis à disposition des acteurs de la chaîne alimentaire afin de répondre à leurs questions et, ainsi, les aider à franchir le pas du don. Vous pourrez vous appuyer sur ce document dans vos actions de sensibilisation et de communication pour favoriser les dons alimentaires.

Enfin, le don alimentaire est également un moyen de recréer un lien social : le moment du don est aussi une occasion de soutien plus large. L'accent doit ainsi être mis sur les projets de **réinsertion**, en faisant des métiers de l'alimentation ou de la création d'activité économique autour des dons alimentaires un facteur de réinsertion.

Je vous rappelle par ailleurs que la **réforme du système de l'aide alimentaire** s'est traduite notamment par la mise en œuvre de l'habilitation pour les personnes morales de droit privé souhaitant recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. À ce jour, au niveau national, vingt têtes de réseau représentant plus de 2 000 associations sont habilitées. Ces dispositions sont déclinées au niveau régional via la mise en place des habilitations régionales. Ce processus d'habilitations régionales doit être poursuivi.

Au-delà de l'aide alimentaire pour les plus démunis, la justice sociale concerne également d'autres populations sensibles.

Ainsi, pour les **personnes sous main de justice**, l'accord-cadre entre les ministères en charge de l'agriculture et de la justice, comporte un volet relatif à l'alimentation afin d'améliorer l'offre alimentaire en milieu carcéral et de favoriser l'insertion ou la réinsertion par l'alimentation. Cet accord vous permettra de poursuivre ou d'engager des actions conjointes entre les DRAAF et l'administration pénitentiaire. Le **secteur hospitalier** nécessite également une attention particulière de votre part. Le travail de fond engagé par la DGAL au plan national pourra utilement vous servir lorsqu'il sera finalisé.

L'éducation à l'alimentation des jeunes

L'école est un lieu privilégié pour permettre aux élèves d'acquérir des habitudes alimentaires adaptées. De plus, l'alimentation joue un rôle socialisant déterminant.

Traduisant cette priorité, la LAAF a modifié le code de l'éducation (article L. 312-17-3 du code de l'éducation) pour qu'une information et une éducation à l'alimentation soient dispensées dans les écoles, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial. J'ai ainsi, avec la ministre en charge de l'éducation nationale, adressé le 4 août 2015 un courrier conjoint aux recteurs d'académie afin de leur demander de favoriser, dès la rentrée 2015-2016, la mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation sur l'ensemble des temps éducatifs en promouvant le modèle alimentaire français.

Par ailleurs, des espaces dédiés sur les sites internet des ministères en charge de l'agriculture et de l'éducation nationale ont été créés (http://eduscol.education.fr/education-alimentation) ou sont en cours de création afin de mettre à disposition des équipes éducatives des ressources pédagogiques pour la mise en œuvre des actions d'éducation à l'alimentation labellisées PNA et conformes à l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation. Sur ces bases, les conventions de partenariats associant les rectorats doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans la perspective de la prochaine COP 21, puis des suites qui lui seront données, le sujet de la lutte contre le gaspillage alimentaire trouve une résonance particulière. Je vous encourage donc à diffuser et à vous appuyer sur les initiatives considérées comme exemplaires ayant vocation à être démultipliées (promotion du Gourmet-bag, synergie d'associations, de bénéficiaires, d'industriels et de producteurs autour du glanage, etc.). La journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, le 16 octobre 2015, a été l'occasion de consolider une feuille de route sur le gaspillage, avec des actions qui concernent les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs. Sur la base de cette feuille de route qui vous sera transmise dans les prochains jours, vous pourrez continuer vos actions de sensibilisation des acteurs de la chaîne alimentaire, et notamment les consommateurs.

Des outils transversaux pour mobiliser les acteurs autour des priorités du PNA

Afin d'appréhender de façon globale l'ensemble de ces axes d'actions, et d'en assurer une meilleure visibilité, j'ai décidé de faire des **appels à projets** un outil central de la nouvelle politique publique de l'alimentation. Ainsi, après l'avoir relancé en 2014, l'appel à projets du PNA a été reconduit en 2015 (http://agriculture.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-2015-du-programme-national-pour-lalimentation-pna). La mobilisation des DRAAF et DAAF, fortes de leur expérience et de leur connaissance des enjeux territoriaux, est essentielle dans le processus de sélection des lauréats.

Le recours à cet outil moderne et mobilisateur a vocation à être pérennisé.

J'ai, par ailleurs, demandé à la DGAL d'informer les DRAAF et DAAF des différents appels à projets nationaux susceptibles de concerner certaines actions répondant aux objectifs du PNA. D'autres appels à projets sont, en effet, lancés régulièrement, tels que l'appel à projets Pôles territoriaux de

coopération économique (PTCE) de la direction générale de la cohésion sociale ou ceux de fondations et d'associations.

La connaissance et la participation à ces différents appels à projets sont essentielles. En effet, elles permettent d'augmenter les possibilités d'appui financier à des projets traduisant les orientations de la politique publique de l'alimentation, de diversifier le réseau des partenaires du PNA, de contribuer à assurer la cohérence des différentes politiques publiques et de favoriser l'interdisciplinarité des expertises menées à ce titre.

Je vous demande donc d'utiliser les différentes possibilités offertes par ces différents appels à projets, de relayer l'information aux acteurs territoriaux susceptibles d'être concernés, et de participer à l'expertise des dossiers qui vous seront soumis.

Afin d'illustrer le nouveau PNA, la **labellisation** « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » est devenue « PNA, notre modèle a de l'avenir », la procédure de labellisation des actions régionales étant maintenue au niveau régional. Afin d'assurer la nécessaire harmonisation de cette labellisation et sa cohérence en termes de communication, ce nouveau logo doit systématiquement être utilisé pour les nouvelles demandes ou pour les demandes de renouvellement de labellisation. Par ailleurs, en cohérence avec les modalités d'attribution du logo au niveau national, il est souhaitable que la procédure de labellisation au niveau régional s'appuie sur l'avis d'un comité d'attribution du logo composé des administrations concernées.

L'ancrage territorial de cette politique passe désormais par la nécessaire implication du niveau départemental. Je vous demande donc d'associer systématiquement les préfets de départements et leurs services dans la conception et la mise en œuvre du PNA, notamment sur la question de l'approvisionnement de proximité en restauration collective.

Je vous remercie de transmettre régulièrement aux services de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et à la Délégation à l'information et à la communication (DICOM) une veille sur les initiatives exemplaires menées dans votre région et ses départements, et plus particulièrement celles relatives à l'approvisionnement de proximité de la restauration collective. Ces initiatives seront mises en valeurs par la DICOM sur le site internet du MAAF. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour porter la nouvelle dynamique que je souhaite instaurer, en cohérence avec les grandes orientations politiques du Gouvernement.

Stéphane LE FOLL